

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juillet 2023

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Mélissa FOULQUE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2023.07.07.1 à 2023.07.07.2)

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Présent
BAR Christiane	Excusée - Pouvoir à Mme LESBROS
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Excusé - Pouvoir à M. BROCHIER
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CAL Sabrina	Excusée - Pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB
COLONNA Evelyne	Excusée - Pouvoir à Mme BOUCHARDY
CORDIER Elie	Présent

DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Présente
GALLAND Daniel	Présent
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Excusé - Pouvoir à M. AUGUSTE
GEIGER Nicolas	Présent
GENTY Chiara	Excusée - Pouvoir à Mme FOREST
GONON Esther	Présente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Absent
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Excusé - Pouvoir à Mme KUENTZ
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Présente

SILVESTRI Gil	Excusé - Pouvoir à Mme GRENIER
VALERO Fabien	Excusé - Pouvoir à Mme FOULQUE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire débute cette séance un peu plus courte par rapport aux précédentes vécues ensemble.

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Mélissa FOULQUE.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire donne la parole à Mme FOULQUE, secrétaire de séance pour procéder à l'appel.

Mme ALLEMAND et les groupes d'opposition souhaitent faire une déclaration pour démarrer ce conseil.

M. GARCIN du groupe Territoires, Ecologie et Solidarité prend la parole : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, Lors du précédent conseil municipal, réuni le jeudi 29 juin, vous avez fait le choix de nous présenter une délibération sur table aux alentours de 23h15. Cette délibération concernait la rédaction d'un protocole d'accord avec l'association Impulse, relative au projet du Carré de l'Imprimerie. Il se trouve que nous avons l'habitude des délibérations sur table, que vous disposez régulièrement sur nos pupitres au début de chaque séance du conseil municipal, ou presque. Pourtant, cette habitude ne doit pas constituer une norme dans le travail de notre assemblée. Nous avons besoin, et c'est aussi le cas des élus de la majorité, de temps pour lire les délibérations et pouvoir voter en conscience sur des sujets importants pour la ville. Les conditions de travail sont déjà complexes lorsqu'il s'agit de prendre connaissance des centaines de pages de chaque conseil municipal (parfois plus d'un millier) à peine une semaine avant la séance. Nous regrettons ainsi votre choix de présenter une délibération cruciale pour la ville à 23h15, après 5 heures de débats, parfois intenses, sur d'autres sujets. Nous pensons que les Gapençaises et Gapençais méritent mieux qu'un travail bâclé. »

Mme KUENTZ prend la parole pour le groupe Ambitions pour Gap : « Nous sommes particulièrement étonnés d'avoir reçu cette délibération à 23h15, alors que, comme vous nous l'aviez précisé lors du Conseil, les négociations avaient abouti avec Impulse le jour même à 11 heures. En déposant la délibération en début de séance, cela nous aurait permis de prendre connaissance du protocole pour pouvoir voter en ayant un avis éclairé sur le sujet. Par ailleurs, il est essentiel que les délibérations sur table ne deviennent pas une habitude trop fréquente de votre part. Nous comprenons que des urgences ne vous en laissent parfois pas le choix, mais cela ne peut être le cas à chaque conseil municipal. Nous devons avoir une exigence collective lors de nos débats, par respect pour les Gapençaises et les Gapençais, qui consiste à ne pas se contenter de quelques minutes pour prendre des décisions structurantes pour l'avenir de notre ville, particulièrement lorsque les débats se déroulent à une heure tardive. »

Mme ALLEMAND prend la parole pour le groupe Gap Autrement : « Enfin, nous tenons à rappeler que la décision de ne pas présenter la délibération sur table au sujet du protocole d'accord émane d'un choix de l'opposition dans son ensemble et tous groupes confondus. Vous avez indiqué de manière erronée ne pas vouloir vous mettre « au garde-à-vous » devant mon collègue, alors qu'il s'agissait bien d'une décision collective. Ce conseil municipal extraordinaire va nous permettre à tous de voter sur le protocole d'accord sans pour autant pénaliser l'association Impulse, à laquelle nous tenons tous. Nous regrettons que vous ayez choisi de créer un conflit autour de ce sujet en présentant de manière particulièrement tardive une délibération sur table, alors que celle-ci aurait pu être présentée en début de séance. Nous espérons vivement qu'une telle manière d'agir ne se reproduira pas au sein de ce conseil municipal, afin de pouvoir prendre l'habitude de voter et surtout de débattre sereinement sur des enjeux majeurs pour la ville. Comme l'ont rappelé mes collègues, les conditions de travail habituelles ne sont déjà pas idéales avec seulement une semaine pour prendre connaissance de délibérations particulièrement volumineuses. Je rappelle, pour finir, que la présente déclaration, comme en témoigne sa lecture à plusieurs voix, émane de l'ensemble de l'opposition. »

M. le Maire demande au Directeur Général des Services de faire un retour historique sur le déroulement des faits, puisqu'ils annoncent aujourd'hui que l'accord a été passé à 11 heures. Cela est totalement faux, M. le directeur va l'expliquer, car il a assisté au déroulement de ce travail.

Selon M. ROHRBASSER, effectivement ils ont eu une réunion en fin de matinée, jeudi. Ils ont terminé vers 13 heures, avec l'association Impulse. Ils ont travaillé et ils ont eu ensuite des échanges avec notamment M. DIADEMA, par texto, ou par appel téléphonique. La signature du protocole lui a été transmise par M. DIADEMA entre 18 heures et 18 h 10. A ce moment-là, ils ont pu commencer la séance en ayant la validation de ce protocole, ayant ensuite pu leur être proposé.

M. le Maire ne rajoutera rien à cette déclaration. Il donne la parole à Mme BOUCHARDY, pour présenter la délibération de la signature d'un protocole d'accord entre la commune de Gap et l'association Impulse.

2- Signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Gap et l'Association Impulse

Par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Gap a validé le programme relatif à la restructuration urbaine de l'îlot du "Carré de l'Imprimerie".

Ce programme comprend la réalisation d'espaces de stationnement en sous-sol, la création d'un premier îlot bâti comprenant des logements sociaux et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, ainsi que la création d'un second îlot comprenant également des logements sociaux et intégrant, au niveau de son rez-de-chaussée, des locaux à vocation culturelle.

Préalablement à la mise en œuvre de ce programme, l'opérateur si entre ce protocole ajout est moi ça m'est arrivé un peu mais pas pasteur si j'y vais la chauffer tu veux mais live nazi protocole doit qui fait tout ce protocole mortel octobre ; Avant la main alors que je le prends doit détenir la maîtrise foncière de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'opération.

A ce jour, la quasi-totalité des immeubles inclus dans le périmètre du projet a été acquis à l'amiable par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte-d'Azur (EPF PACA), seule une propriété située 16 rue du Centre et cadastrée au n°199 de la section CO, ainsi que l'ancienne emprise de Domaine Public déclassée permettant l'accès à cette propriété, restent à acquérir.

Ces locaux, du 16, Rue du Centre, appartiennent à la SCI DIMITRA et sont occupés par l'Association IMPULSE qui y exerce une activité d'enseignement artistique.

Conformément aux engagements pris par les différentes parties pour la mise en œuvre du projet dit du "Carré de l'Imprimerie", la cession de ces locaux est conditionnée par la relocalisation préalable de l'association occupante, par la Ville de GAP.

Dans ce sens, des négociations ont été engagées par la commune avec les représentants de l'Association IMPULSE, visant à déterminer les conditions de cette relocalisation.

La commune de Gap est propriétaire du bâtiment dit ITEP, sis à GAP (05000) Route de la Justice, dont l'assiette foncière est cadastrée au n°387 de la Section AW. Ledit bâtiment développe une importante surface de plancher, dont une partie est susceptible d'être mobilisée par la collectivité afin d'y accueillir les activités de l'association moyennant la réalisation préalable de travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Dans le cadre des discussions et des négociations initiées entre la Ville de Gap et l'association, la relocalisation des activités de l'association a été pensée de la façon suivante. La Ville de Gap envisage de mettre à disposition de l'Association IMPULSE une partie des locaux communaux, situés Route de la Justice, au sein du bâtiment ITEP, cadastré n°387 de la Section AW, soit les 3 niveaux des locaux administratifs du bâtiment, pour une surface approximative de 616 m² utiles, (hors cage d'escalier) et une travée d'une surface approximative au sol de 200 m² au sein du "volume entrepôt" du bâtiment.

En outre, le protocole d'accord comprendra l'engagement de l'Association IMPULSE de résilier le contrat relatif à l'occupation des locaux actuels, situés au

sein du périmètre du Carré de l'Imprimerie et détenus par la SCI DIMITRA dès lors que le relogement du centre artistique sera assuré.

De plus, compte tenu de l'ensemble des éléments ayant présidé à la signature du protocole d'accord, la Ville de Gap s'est engagée à apporter une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € HT à l'Association IMPULSE à affecter à la mise en oeuvre des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie du bâtiment communal dit ITEP ainsi qu'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant de l'emprunt mobilisé par l'association pour la mise en oeuvre du programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie de bâtiment communal ITEP. Une avance sur la subvention 2024 sera consentie à l'association en vue du financement des opérations administratives à conduire (maîtrise d'oeuvre, recherche de financement) et versée avant la fin de l'année 2023.

Décision :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif au relogement de l'association IMPULSE au sein des locaux propriétés de la Commune situés Route de la Justice.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération qui permettraient la bonne réalisation du projet de relogement de l'Association IMPULSE.

Mme BOUCHARDY lit le protocole d'accord :

« **PROTOCOLE D'ACCORD :**

La COMMUNE DE GAP, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à GAP (05000), 3 rue du Colonel Roux Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 210500617.

Représentée par Monsieur Roger DIDIER, son Maire en exercice, domicilié ès qualité en l'Hôtel de Ville - Campus des trois fontaines - 05000 GAP, habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2023 régulièrement transmise au représentant de l'Etat en date du..... Juillet 2023.

Ci-après nommée « La Commune » D'UNE PART,

Et :

L'Association « ASSOCIATION IMPULSE », association déclarée, à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est à GAP (05000), 16, Rue du Centre, identifiée au SIREN sous le numéro 380 783 464. Représentée par Monsieur Bertin Fabrice, agissant en sa qualité de Président, nommé à cette fonction en vertu de la décision du conseil d'administration de l'association le 14 janvier 2023.

Ci-après nommé « L'Association IMPULSE » D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a validé le programme relatif à la restructuration urbaine de l'îlot du "Carré de l'Imprimerie ».

Ce programme comprend la réalisation d'espaces de stationnement en sous-sol, la création d'un premier îlot bâti comprenant des logements sociaux et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, ainsi que la création d'un second îlot comprenant également des logements sociaux et intégrant, au niveau de son rez-de-chaussée, des locaux à vocation culturelle. Préalablement à la mise en œuvre de ce programme, l'opérateur doit détenir la maîtrise foncière de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'opération.

A ce jour, la quasi-totalité des immeubles inclus dans le périmètre du projet a été acquise à l'amiable par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte-d'Azur (EPF PACA), seule une propriété située 16 rue du Centre et cadastrée au n° 199 de la section CO, ainsi que l'ancienne emprise de Domaine Public déclassée permettant l'accès à cette propriété, restent à acquérir.

De son côté, l'association IMPULSE exerce des activités d'enseignement artistique et de pratiques culturelles dans les locaux, du 16, Rue du Centre, sous l'enseigne « Centre artistique Impulse ». Ces locaux appartiennent à la SCI DIMITRA qui, en vertu d'une promesse de vente établie à la date du 19 octobre 2022 avec l'EPF PACA, a conditionné la cession de ses locaux, à la signature d'une convention entre la ville de Gap et l'association IMPULSE, précisant les conditions de relogement de celle-ci afin de permettre la poursuite de ses activités dans un nouveau local.

Dans ce sens, des négociations ont été engagées par la commune avec les représentants de l'association IMPULSE et du Centre artistique Impulse, visant à déterminer les conditions de cette relocalisation.

Cette relocalisation hors du centre-ville de Gap, du fait de ses contraintes, doit être l'occasion de mettre en œuvre, en partenariat avec la ville de Gap, le projet de développement du Centre artistique Impulse porté depuis plusieurs années par l'association Impulse. Ce projet présenté aux différents partenaires vise à :

- d'une part favoriser le développement des musiques Actuelles et des pratiques pluridisciplinaires,
- d'autre part, offrir un enseignement artistique de qualité,

et pour cela, doit permettre :

- une amélioration des conditions d'accueil et de pratiques pour les adhérents d'Impulse,
- un maintien et si possible, une baisse des tarifs pratiqués afin de favoriser l'accessibilité du centre artistique pour tous les Gapençais, et à terme d'adapter les tarifs aux revenus des familles,
- la création d'une salle d'audition dont pourront bénéficier les adhérents d'Impulse, mais aussi les artistes et les groupes locaux, les associations et autres structures culturelles désirant organiser des événements.

La commune est propriétaire du bâtiment dit ITEP, sis à GAP (05000) Route de la Justice, dont l'assiette foncière est cadastrée au n° 387 de la Section AW. Ledit bâtiment développe une importante surface de plancher, dont une partie est susceptible d'être mobilisée par la collectivité afin d'y accueillir les activités de l'association moyennant la réalisation préalable de travaux de réhabilitation et d'aménagement.

L'association, après visite des lieux, reconnaît le potentiel de ces locaux et confirme son intérêt pour l'étude de la relocalisation du centre artistique sur ce site.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de régulariser les présentes, qui constituent le socle de leurs relations contractuelles et le cadre des opérations à venir.

Les engagements objets des présentes ont été arrêtés après une période de négociations, au cours de laquelle les parties ont pu notamment vérifier leurs capacités respectives à contracter.

Il a été rappelé aux parties leur obligation de loyauté et de bonne foi dans les négociations, en vertu des dispositions 1112 à 1112-2 du code civil.

Dans ce contexte, les parties confirment s'être rapprochées en vue d'arrêter les conditions et modalités du présent protocole d'accord.

Elles déclarent que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Commune de GAP s'engage à :

- **Mettre à disposition**, par voie contractuelle restant à définir précisément et qui reprendra les éléments contenus dans le présent protocole, au profit de l'Association IMPULSE, en vue de la réalisation du programme de travaux défini ci-dessous, d'une partie des locaux communaux susvisés sis à GAP (05000) Route de la Justice, soit les 3 niveaux des locaux administratifs du bâtiment, pour une surface approximative de 616 m² utiles, (hors cage d'escalier) et une travée d'une surface utilisable approximative au sol de 200 m² au sein du "volume entrepôt" du bâtiment.

A cet effet, la production d'un document dressé par géomètre expert sera réalisée par la collectivité pour définir de manière précise l'assiette foncière et le périmètre volumétrique de l'espace mis à disposition.

Ce document est indispensable à la réalisation de l'étude architecturale car définissant l'assiette foncière nécessaire à l'opération.

- **Apporter** à l'Association IMPULSE, une subvention d'investissement d'un montant maximum de cinq cent mille euros Hors Taxes (500.000,00 € HT) à affecter par l'association, à la mise en œuvre du programme de travaux défini ci-dessous.

- **Garantir** à hauteur de 50%, le montant de l'emprunt mobilisé par l'association pour la mise en œuvre du programme de travaux défini ci-dessous. L'association IMPULSE n'étant pas reconnue d'utilité publique, la garantie apportée par la ville de Gap ne peut être supérieure à 50%.

- **Doter** l'association IMPULSE d'une subvention de fonctionnement annuelle fixée à 81 € le m² occupé et qui sera versée en fonction de la surface occupée progressivement par l'association dans les locaux d'ITEP. L'engagement de versement de la subvention sera indiqué dans le bail emphytéotique et donc basée sur la durée de ce dernier.

L'Association IMPULSE s'engage à :

- **Entreprendre et obtenir**, auprès des partenaires, toute démarche relative à la recherche et la mobilisation des financements, prêts et autres subventions nécessaires à la réalisation des travaux définis ci-dessous. Pour mener ces opérations la ville de Gap versera par anticipation une partie de la subvention de fonctionnement de l'année 2024 à l'association.

- **Entreprendre et obtenir**, préalablement à tout commencement de travaux, toutes les autorisations administratives prescrites par les lois, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, l'environnement, la sécurité, accessibilité et la salubrité.

- **Se porter preneur**, aux termes du contrat proposé par la Commune pour encadrer la mise à disposition des locaux susvisés, et s'engager à en respecter et exécuter toutes les conditions et obligations mises à leur charge.

- **Réaliser**, au sein des locaux communaux sis à GAP (05000) Route de la Justice, et cadastré au Numéro 387 de la Section AW et plus précisément au sein de la partie qui aura été définie pour lui être mis à disposition, le programme de travaux nécessaire à la relocalisation de son siège et de l'ensemble de ses activités chiffrés à un montant estimatif prévisionnel, au jour des présentes, à un montant de un million quatre cent quarante-cinq mille euros Hors Taxes (1.445.000,00 € HT).

- **Résilier** le contrat relatif à l'occupation des locaux actuels, situés au sein du périmètre du Carré de l'Imprimerie et détenus par la SCI DIMITRA, dès lors que le relogement du centre artistique sera assuré.

- **S'engager** à déménager du site, actuellement située au sein de l'immeuble sis à GAP (05000) 16, Rue du Centre et cadastré au Numéro 199 de la Section CO, vers l'immeuble communal susvisé. En tout état de cause au plus tard à la date du 30 août 2024. Le chantier du Carré de l'Imprimerie démarrera le lendemain du déménagement de l'association IMPULSE.

ARTICLE 2-CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution de l'un des engagements du présent protocole, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble aux parties, 15 jours après une sommation d'exécuter, restée infructueuse, sans qu'il ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité.

Une simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vaudra sommation d'exécuter.

ARTICLE 3 - DURÉE

Les présents engagements sont convenus à compter de leurs signatures et ont vocation à perdurer jusqu'à la signature entre les parties du contrat définitif visé à l'article premier des présentes et en tout état de cause au plus tard à la date du 30/04/2024.

Mme ALLEMAND fait remarquer la date du « 30 avril 2024 » sur le protocole.

Pour M. le Maire, il s'agit d'une erreur.

Mme ALLEMAND demande que cette erreur soit corrigée.

Mme KUENTZ a des questions sur le protocole. Du coup l'association s'engage à déménager pour le 30 août 2024, le calendrier lui paraît très serré, entre le fait de programmer les travaux, recruter un maître d'œuvre, rechercher des subventions, recruter des entreprises, faire les travaux. Elle demande à M. le Maire si cela lui semble réellement jouable pour le 30 août 2024.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme KUENTZ demande ce qu'il se passera s'ils n'y arrivent pas au 30 août 2024.

Selon M. le Maire, ils verront bien.

Mme KUENTZ a une deuxième question sur le montant des travaux estimés à un peu moins de 1 500 000 €. Ils ont vu, surtout sur les projets en cours actuellement sur la ville, que lorsque les offres des entreprises arrivaient, elles étaient nettement supérieures. Elle demande si ce budget a été revu en conséquence de ce qu'ils ont pu constater sur d'autres marchés de travaux, car il lui semble que c'est le même chiffre annoncé depuis un moment. Certes il y a les 500 000 € sur lesquels la commune s'engage, mais le budget de 1 500 000 €, dans le contexte actuel...

Pour M. le Maire, il a été chiffré récemment.

Mme KUENTZ, pour son groupe, donne deux bémols les inquiétant un peu pour Impulse : ce budget, au regard du contexte actuel, et d'autre part, toujours au regard du contexte actuel, le planning annoncé pour le 30 août. Elle a deux autres petites questions annexes, une sur ITEP où il va se passer beaucoup de choses. Au niveau des transports en commun, elle demande s'ils envisagent de renforcer les choses par rapport à la présence de l'école Impulse, de la salle d'escalade et des autres activités sur le quartier, pour faciliter les transports entre le centre-ville et le quartier.

Selon M. le Maire, cela sera pris en compte dans le cadre du schéma de mobilité.

D'après Mme KUENTZ, concernant les autres activités culturelles, scolaires et autres, sur le Carré de l'Imprimerie et autour, cela signifie que le déménagement s'annonce aussi pour le 30 août 2024.

M. le Maire répond par la négative. Il ne voit pas de quoi elle parle.

Mme KUENTZ parle de l'école à côté, où M. le Maire a annoncé un déménagement le 6 mai. Elle demande si les enfants vont finir l'année scolaire sur cette école-là.

M. le Maire répond s'en entretenir avec les enseignants et les parents d'élèves pour s'expliquer très précisément, car elle utilise une date étant la date butoir, pouvant être, bien évidemment, avancée en fonction de l'avancement du projet.

Pour Mme KUENTZ, c'est pareil pour les cinémas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire les remercie pour cette belle unanimité.

Deux questions diverses ont été proposées par Mme KUENTZ.

Selon Mme KUENTZ, la première question porte sur le budget des écoles, crèches et centres sociaux. Ils en ont déjà beaucoup parlé lors du dernier conseil. Il a été annoncé à un moment 21 millions, à un autre, 25 millions. Elle souhaite que lui soit précisé le montant alloué à ce jour sur les écoles. Il a également été évoqué le fait que les travaux seraient fléchés sur l'isolation par l'extérieur et les menuiseries. Si des travaux étaient qualifiés d'urgents et nécessaires, par exemple, les sanitaires de l'école Anselme Gras, ils pourraient également entrer dans cette enveloppe-là. Elle demande donc des précisions sur le montant et la règle fixée aujourd'hui par rapport au choix à faire.

Pour M. le Maire, il y a eu peut-être une mauvaise interprétation des propos tenus. En effet, Mme KUENTZ parle de 21 millions et 25 millions, les deux chiffres sont bons. L'un est un chiffre HT et l'autre est un chiffre TTC. Quand il a évoqué ce qui arrive actuellement, c'est-à-dire une montée en puissance des coûts de travaux, il s'est dit qu'il y avait là aussi une incompréhension, en particulier sur deux budgets n'étant pas intégrés dans les travaux et concernant le photovoltaïque, certains pensant le photovoltaïque compris à l'intérieur du budget de 21 millions d'euros HT, mais également tout ce qui touche aux nouvelles méthodes de communication, en particulier la pose de tableaux interactifs et l'évolution de la téléphonie. Tout cela a toujours été à part dans leur action, car chaque année ils attribuent une somme. Par contre, effectivement, s'ils veulent donner l'image d'une ville à même de respecter l'évolution du climat et les dépenses énergétiques, ils ont orienté plus fortement sur l'isolation des toits, des murs et sur les ouvertures et fermetures des différents locaux, sur la désimperméabilisation des cours d'école. Chaque fois que cela sera nécessaire, ils regarderont avec les intervenants, que ce soient leurs salariés, les professeurs des écoles, et les parents d'élèves, s'il y a lieu, par exemple, de refaire un sol, c'est le cas à l'école de la Gare. Ils sont intervenus tout récemment, provisoirement et plus définitivement pendant les semaines et mois à venir. C'est le cas aussi, quand une salle leur apparaît vieillotte. Mais il

ne faut pas tout confondre, il ne faut pas confondre la qualité des classes dans leur ville, et le désastre qu'ils peuvent connaître en matière de classes dans d'autres villes beaucoup plus importantes que la leur. Aujourd'hui ils sont prudents sur le budget. Ils n'auront pas de difficultés pour rentrer dans l'enveloppe, il l'espère, mais il veut leur donner un exemple important. Pour 2023, ils ont prévu :

- l'école Anselme Gras,
- l'école maternelle de Beauregard,
- l'école élémentaire de Beauregard,
- l'école élémentaire de la Gare.

Les chiffres donnés par ses techniciens étaient un total de 5 200 000 €. Quand ils ont fait estimer par les maîtres d'œuvre sélectionnés pour travailler sur de grosses écoles, ce montant a été affiché à 9 000 000 €. Ils ne peuvent pas accepter ce genre de comportement, cela s'étant déjà produit sur d'autres dossiers, comme celui du conservatoire à rayonnement départemental. Il a fallu recaler les choses avec les maîtres d'œuvre, si bien que pour le projet du conservatoire à rayonnement départemental, ils avaient provisionné 1 500 000 € ou 1 400 000 €. Avec le chiffrage du maître d'œuvre, ils sont passés à 3 600 000 €. Ils ont donc sollicité un nouveau maître d'œuvre qui lui, tout en respectant la totalité du programme, a pu leur livrer un conservatoire tel qu'ils le connaissent, c'est-à-dire aussi beau et aussi fonctionnel que celui pouvant être livré par un autre maître d'œuvre. Donc aujourd'hui, ils vont très certainement faire pareil et prendre deux ou trois mois de retard, car il semblerait que la courbe ascendante en matière de prix, commence à s'infléchir, en particulier sur le côté immobilier. L'immobilier actuellement est en train de subir une forte dépréciation en matière de réservation. Pour lui, les entreprises, pour celles ne respectant pas des prix affichés corrects, mais profitant de la situation pour « charger la barque », il ne désespère pas, au mois de septembre ou octobre, d'avoir un infléchissement à la baisse et pouvoir, avec l'effet maître d'œuvre, regarder en comparant leurs différents chiffrements, rentrer dans les clous. Si toutefois ce n'était pas le cas, il demande d'être solidaire dans cette démarche, car il s'agit de l'avenir de leurs enfants, il n'y aura pas de problème pour traiter tous les sujets des écoles, des crèches et des centres sociaux, à la satisfaction générale. Voilà son sentiment. Il ne changera pas d'avis, ils iront jusqu'au bout mais ils ne gaspillent pas inutilement l'argent public.

Mme ALLEMAND souhaiterait avoir un calendrier précis des travaux à effectuer dans les écoles d'ici la fin du mandat.

M. le Maire est incapable de le donner ce soir. Selon lui, Mme ALLEMAND aura le suivi des écoles restaurées, requalifiées, année après année, mais il ne va pas lui donner, au centime près, et à la virgule près, ce qui se fera dans chaque école, car quand ils rénovent l'ancien, très souvent, ils ont quelques surprises et ils doivent un peu revoir leur position. Elle saura ce qu'ils envisagent jusqu'à fin 2026, pour restaurer leurs écoles, centres sociaux et crèches, mais sans aucun chiffrage.

Mme ALLEMAND souhaitait avoir un calendrier avec ce qui va être fait dans les écoles.

Pour M. le Maire, elle saura seulement si telle école sera requalifiée, c'est tout.

Mme KUENTZ pose la deuxième question concernant la délibération passée au dernier conseil consistant à approuver les études d'avant-projet détaillé des travaux de construction du parking Desmichels. Ils n'avaient pas eu ces études d'avant-projet, ils n'ont pas pu passer aux Services Techniques au préalable. Là, ils sont passés, ils ont vu les plans en projet du parking Desmichels. Ils ont aussi consulté le rapport de rendu final du schéma de la mobilité. Du coup, ils se posent la question de la cohérence. D'après elle, M. le Maire fera encore évoluer ce schéma, mais aujourd'hui ils se posent la question de la cohérence entre le projet d'aménagement de l'esplanade Desmichels et la façon dont le réseau de bus urbain sera réorganisé, plus précisément sur la ville de Gap. Même si la mobilité est une compétence de l'Agglomération, elle pose la question ce soir, car il s'agit de l'aménagement de l'esplanade Desmichels et des lignes de bus sur la ville de Gap. Elle peut rentrer plus en détail si M. le Maire veut plus précisément comprendre l'objet de sa question. Mais concrètement, il y a une dizaine de lignes et s'ils rajoutent les Centro A, B et C, faisant des allers-retours entre l'arrêt de bus de Faure du Serre et Ladoucette, et les extérieurs de Gap, cela va engendrer beaucoup de croisements de lignes de bus à cet endroit-là. Elle se questionne par rapport au schéma d'aménagement actuel prévu sur l'esplanade Desmichels.

M. le Maire va reprendre, de façon complète, ce qu'il va se passer, à la fois au présent et dans un futur proche, quand les travaux de Desmichels seront terminés. Tout d'abord, la cohérence avec l'aménagement de l'esplanade Desmichels. L'esplanade Desmichels, et plus précisément la place Ladoucette la jouxtant, est au cœur des réseaux de mobilité de la ville, avec un point central. C'est pratiquement le cas dans toutes les villes moyennes et pour certaines villes importantes, avec le point central des bus urbains et des transports interurbains, le passage de la piste cyclable, support des vélos route. Il rappelle que la ville de Gap verra la convergence de deux lignes de vélos route. Une à vocation européenne, une à vocation plus nationale : la V 64 et la V 862. Il y aura aussi la liaison piétonne vers le parking de Bonne, et ensuite vers le pôle d'échange multimodal et la gare, l'emplacement de trottinettes -comme ils ont validé la micromobilité- ; le schéma départemental de la mobilité a décrit tous ces besoins de mobilité qui pourront conserver toute leur place avec le futur aménagement de l'esplanade Desmichels. Tout d'abord, pour le réseau de transport, les orientations du schéma pour le projet de reconfiguration du réseau de transport, le pôle Faure du Serre-Ladoucette reste le point central du réseau de bus. Il ne voit pas où ils auraient pu le mettre ailleurs. Ensuite, le renforcement de la ligne 1. Il s'agit de la ligne en bas de vallée, devenant une ligne Est-Ouest express comme colonne vertébrale du réseau, avec un cadencement plus important : passage systématique à Faure du Serre-Ladoucette dans les deux sens. Création de 12 lignes en étoile plus courtes qu'aujourd'hui, rabattues sur la ligne principale. Plus courtes, car la plupart des lignes secondaires par rapport à la ligne 1, sont coupées en deux. Cela facilitera le respect des horaires. Ils font en sorte que les chauffeurs de bus ne travaillent que sur la moitié d'une ligne, alors qu'ils le faisaient sur la totalité de la ligne. Il prend l'exemple de la ligne 8, allant des Grandes Terres jusqu'à la Justice, elle avait énormément de mal à tenir ses horaires dans la mesure où plus le parcours est long, plus le temps perdu est important. Tout cela va donc être recalibré. Ils doivent savoir aussi que depuis un certain nombre d'années, il souhaite et il espère -cela va être mis en place- qu'ils n'aillent plus « en haut le pied » vers les services municipaux pour changer de chauffeur, mais que ce changement de

chauffeur se fasse sur l'espace Faure du Serre. Cela va générer non seulement des gains de temps importants, car il n'y aura plus l'aller-retour aux services techniques pour reprendre une activité de transport, des économies à la fois d'énergie et surtout une amélioration du temps sur chacune des lignes. Cela se fait dans toutes les villes. M. le Maire a testé récemment la ville de Marseille. Il s'est rendu compte que sur le Vieux-Port, à la RTM, un chauffeur arrivait, l'autre descendait, sans se poser la question de savoir s'il fallait rentrer au dépôt. Cela va leur donner un peu d'aisance et plus de satisfaction, des rotations plus importantes également. Ensuite, après la création de ces 12 lignes en étoile, ils vont préserver le Centro. Ce dernier a été mis en place car des lieux de la ville, en proche périphérie, n'ont pas à être desservis par des lignes structurantes. Les lignes du Centro sont de petites lignes et des petits services donnés par exemple aux personnes à proximité de la gare, rue de Valsèrres, pour monter à Kapados... Ils apportent un service de proximité que les bus de 10,50 mètres ou 12,50 ne peuvent apporter. Voilà comment va se dérouler l'évolution de leur réseau urbain. Bien évidemment, mais ce n'est pas le lieu ce soir d'évoquer la restructuration du réseau interurbain. Toujours est-il, il sera à l'ordre du jour et ils ont déjà des résultats qu'il leur faudra, en phasant progressivement, mettre en place, car tous ces éléments, et en particulier, l'augmentation des fréquences et l'augmentation éventuelle du nombre de lignes, aura un coût et ils seront certainement obligés de phaser cela. Concernant les liaisons cyclables, le futur schéma a mis en avant la nécessité de poursuivre le maillage du territoire en infrastructures cyclables. Il le rappelle, pour ceux l'ayant oublié, la ville aujourd'hui possède pas moins de 36 km de pistes cyclables et une vingtaine de kilomètres en sur-largeur cyclable, cela est intéressant dans la mesure où il croit pouvoir leur dire que sa ville est très bien placée. Pour les esprits chagrins qui ne cessent de dire, particulièrement en réunion de proximité, qu'il n'y a pas de continuité à tel endroit, il faut savoir -M. MARTIN le sait très bien, parce qu'il le répète à bout de champ- qu'ils ne peuvent pas disposer de tout le foncier nécessaire pour avoir immédiatement, une continuité parfaite. Ils y travaillent. Chaque fois que cela est nécessaire, ils le font, mais malheureusement il y a, comme de partout, des ruptures aujourd'hui un peu fâcheuses pour ceux utilisant la bicyclette. Pendant la phase des travaux, car il faut parler de l'espace Desmichels, les cyclistes circuleront sur le cours Ladoucette dans le sens Carrefour des Cèdres vers le centre-ville, et seront invités à traverser le cours Ladoucette au droit de l'église des Cordeliers. Auparavant, les cyclistes passaient devant la SCAL, traversaient, et se rendaient rue Carnot. Là, ils stopperont au niveau de l'église des Cordeliers et traverseront à cet endroit pour rejoindre la rue Carnot en passant devant l'école du Saint-Cœur. Pour les trottinettes qui vont être mises en place, le schéma directeur a pointé la nécessité d'un service de micromobilité, comme les trottinettes ou vélos en libre-service, en complément de l'offre de transport en commun. Le point de stationnement des trottinettes, déplacé devant l'entrée du centre diocésain pendant les travaux, sera réimplanté, soit sur le lieu où il existe actuellement pendant les travaux, soit, s'il y a suffisamment de discipline pour ne pas « jeter » les trottinettes n'importe où, sur l'espace Desmichels, qu'ils veulent véritablement être un espace très esthétique. Ils le remettront là où il était, s'il y a de la discipline. Concernant la station de taxis, elle sera réimplantée, après les travaux, à son emplacement actuel. Actuellement les taxis sont disposés sur la rue Carnot prolongée. Ils ont travaillé avec les services de police connaissant un certain souci pour intervenir très rapidement avec leur véhicule. Ils ont pu se rendre compte, cela a été tracé, que sept places sont attribuées aux véhicules de police

pour intervention urgente, à la satisfaction générale et en particulier celle du commissaire. Concernant les liaisons piétonnes : pendant les travaux, l'esplanade Ladoucette sera fermée aux piétons empruntant le passage situé à l'angle de l'église des Cordeliers. À l'issue des travaux, la liaison piétonne traversant l'esplanade Ladoucette sera réouverte à l'identique, permettant un cheminement plus aisé pour les piétons entre la rue Carnot et la rue Faure du Serre. Il rappelle que sur le schéma directeur de mobilité, trois phases sont réalisées :

- diagnostic partagé dont enquête auprès de la population ; il rappelle avoir eu à peu près 3 000 réponses,
- proposition de plan d'action,
- production des fiches horaires du réseau reconfiguré.

Cela leur a coûté, avec le prestataire TECURBIS, 78 000 € TTC, avec un financement à 100 % par ALCOTRA.

Voilà ce qu'il souhaitait dire, ayant été sollicité sur ce sujet. Il est à même de répondre à d'autres questions pour ceux le souhaitant.

M. CORDIER demande une précision. M. le Maire parlait de continuité de pistes cyclables, lui a vu que le Gouvernement, dans le cadre du fonds vert, avait lancé un appel à projets « mobilité active » consistant, pour les communautés de communes, en l'occurrence pour leur communauté d'agglomération, en la possibilité de déposer un dossier jusqu'au 10 avril. Pour en bénéficier, pour la communauté d'agglomération, il fallait déposer des projets d'au moins 100 000 €, et la subvention de l'État était de 50 %, donc minimum 50 000 € pour la Communauté d'agglomération. Il veut savoir s'ils ont déposé un dossier.

M. le Maire répond par la négative. Il va y avoir une deuxième phase, à l'automne, pouvant aussi attirer des subventions, sachant qu'ils sont déjà gâtés en termes de subventions pour la mobilité.

Mme KUENTZ veut réagir par rapport à ce qui vient d'être dit. Elle en arrive à une conclusion étant une bonne et une mauvaise nouvelle. D'une part, pour pouvoir mettre tout ce que M. le Maire vient de rappeler sur la place de Ladoucette et l'esplanade Desmichels : les 12 lignes de bus, la station de métro et autre, elle voit une seule solution, pardon, la station de taxis, il va y avoir besoin de place. Il faut donc enlever le miroir d'eau pour gagner un peu de place.

M. le Maire n'espère pas la voir un jour tremper les pieds sur le miroir d'eau, à ce moment-là, ils danseront ensemble sur le miroir d'eau.

Selon Mme KUENTZ, la bonne nouvelle, s'ils enlèvent ce miroir d'eau, ils récupèrent quelques millions pour les écoles. Elle ironise, elle s'en excuse, car là, l'utilisation de l'argent public lui fait peur.

Pour M. le Maire, ce qui est intéressant chez Mme KUENTZ, c'est qu'elle essaie de trouver tous les biais possibles et imaginables pour faire comprendre à la population que le maire de Gap dépense sans compter, que c'est quelqu'un que l'on surnomme « monsieur parking », etc... Il l'invite à ne pas s'inquiéter, les finances de la ville sont extrêmement solides et il ne manquera pas un centime pour, à la fois, le miroir d'eau, et pour les écoles. Il va bientôt leur annoncer de nouveaux projets.

Applaudissements.

Ils en ont terminé, M. le Maire leur souhaite une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Président de Séance

La Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Mélissa FOULQUE